



Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

**Objet :** Asbl "Coordination sociale Heembeek-Mutsaard".- Frais de cotisation 2023 : 60,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, notamment l'article 117 ;

Considérant que l'asbl "Coordination sociale Heembeek-Mutsaard" a pour objectif de développer la mise en œuvre d'une politique d'intervention cohérente en vue de la promotion et de la défense du bien-être des habitants du quartier Heembeek-Mutsaard ;

Considérant que cette association se veut être un lieu de rencontre, d'action, de contacts réguliers et de formation, réunissant une vingtaine d'associations membres tous les mois afin d'échanger sur le quartier, de développer des projets de partenariat ou de réaliser un projet commun ;

Considérant que des groupes de travail sont également organisés au sein de la Coordination sociale, permettant aux associations de se retrouver autour de diverses thématiques ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de sensibilisation, la cellule Propreté Publique souhaite participer aux réunions et aux projets de l'asbl "Coordination sociale Heembeek-Mutsaard" ;

Considérant qu'afin de soutenir l'association, notamment pour ses frais de fonctionnement, l'asbl "Coordination sociale Heembeek-Mutsaard" demande une cotisation de membre d'un montant de 60,00 EUR par an ;

Considérant qu'il y a une plus-value de cette coordination sociale pour le quartier et pour le renforcement des actions de la cellule Propreté Publique en partenariat avec le secteur associatif et les citoyens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter le paiement d'une cotisation, pour l'année 2023, de 60,00 EUR en faveur de l'asbl "Coordination Sociale Heembeek-Mutsaard" (Trassersweg 347, 1120 Bruxelles), pour l'adhésion de la cellule Propreté Publique de la Ville de Bruxelles dans le cadre de ses missions de sensibilisation.

Annexes :

